



## VILLE D'ETAMPES

### ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2022-**DG027**

**OBJET : Enquête publique du 22 août 2022 au 22 septembre 2022 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-41, L 153-49 à L 153-59 et R 153-21,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

**VU** la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2020-001 en date du 29 janvier 2020, approuvant la révision générale du PLU,

**VU** le recours contentieux à l'encontre du PLU, enregistré au Tribunal Administratif de Versailles en date du 12 mars 2020 et rejeté par décision du 20 septembre 2021,

**VU** le recours contentieux à l'encontre du PLU, enregistré au Tribunal Administratif de Versailles en date du 30 mars 2020 et rejeté par décision du 20 septembre 2021,

**VU** le recours contentieux à l'encontre du PLU, enregistré au Tribunal Administratif de Versailles en date du 7 mai 2020 et rejeté par décision du 20 septembre 2021,

**VU** le recours gracieux de la Préfecture de l'Essonne en date du 4 août 2020 et notifié à la collectivité le 6 août 2020,

**VU** le référé préfectoral enregistré au Tribunal Administratif de Versailles le 7 décembre 2020,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2021-041 en date du 30 juin 2021 prescrivant la modification du PLU,

**VU** le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, soumis à enquête publique,

**VU** la décision n°E22000042/78 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 17 mai 2022 désignant Monsieur Alain GARNIER, en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** les avis des personnes publiques associées, sur le dossier de modification du PLU,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soumettre à enquête publique le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme prenant notamment en compte les observations, objets du référé préfectoral du 7 décembre 2021, préalablement à son approbation ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il sera procédé, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le Code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la procédure de modification du PLU de la commune d'Etampes. Cette procédure a notamment pour objet de :

- Préciser les orientations réglementaires retenues par le SDRIF dans le règlement de l'OAP en préférant la densification de l'existant à des extensions nouvelles, notamment au sein du secteur des Rouas.
- Intégrer les orientations générales du PADD au règlement de l'OAP Bois Bourdon.
- Proposer un classement en zone 2AU de la partie dédiée au commerce de l'OAP Bois-Bourdon afin d'être en concordance avec les objectifs du SDRIF.

- Respecter le principe de gestion économe de l'espace qui figure dans le SDRIF et dans le Code l'urbanisme, notamment via la loi ALUR en annulant le classement du secteur du Rouas en zone 2AU.
- Prendre en compte les risques naturels, les mesures pour les risques de remontées prévisibles de nappes et éboulement de falaise.
- Préciser la création de voies carrossables dans le règlement de l'OAP Guinette.
- Représenter le périmètre d'attente de l'OAP Guinette dans la zone UC au sein du règlement graphique.
- Représenter le périmètre d'attente de l'OAP Faubourg-Evezard dans la zone 1 AUH, UA2 et N au sein du règlement graphique.
- Faire apparaître les bandes d'inconstructibilité des lisières le long des espaces boisés de plus de 100 ha afin de permettre à l'OAP Bois-Bourdon de respecter le seuil de densité fixé par le SDRIF.
- Faire apparaître les mesures au sein du règlement écrit inhérentes aux dispositions concernant les STECAL.
- Faire apparaître la ligne RTE sur le document graphique avec une emprise limitée en reportant les servitudes d'utilité publique.
- Indiquer le périmètre du Permis de Louer sur le document graphique, l'autorisation et la déclaration dans les dispositions générales du règlement écrit, notamment pour la zone UA1.
- Rectifier des erreurs matérielles au sein du règlement écrit.
- Remplacer l'expression "sans objet" par "non réglementé".
- Préciser les mesures de sécurité publique requises dans le quartier de Guinette, prévu dans le projet ANRU.
- Faire évoluer la zone Uic et du règlement écrit pour permettre l'activité d'entrepôt.
- Préciser les mesures de prévention des risques naturels prévisibles en amont des projets dans les dispositions générales du règlement écrit ainsi que dans ceux consacrés aux OAP car seuls des objectifs sont affichés dans le PADD, notamment concernant le risque de remontée des nappes et celui d'éboulement des falaises.
- Faire évoluer le zonage UC1 en UC1a aux parcelles ZK 461 afin de permettre la création d'un projet de logements individuels dans le cadre du programme NPNRU.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Alain GARNIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 3 :** L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du lundi 22 août 2022 à 8H30 au jeudi 22 septembre 2022 inclus à 17h00, à la Maison des Services Publics Municipaux d'Etampes, 12 Carrefour des Religieuses (91 150), aux jours et heures habituels d'ouverture :

<b>lundi</b>	8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
<b>mardi</b>	8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
<b>mercredi</b>	8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
<b>jeudi</b>	8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
<b>vendredi</b>	8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

**ARTICLE 4** : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site officiel <https://www.mairie-etampes.fr/> aux rubriques suivantes : services municipaux, urbanisme, enquête publique, modification du PLU, et sur la page facebook de la commune,
- affiché à la Maison des Services Publics Municipaux située 12 Carrefour des Religieuses à Etampes (91 150),
- affiché de manière visible et lisible sur le territoire de la commune d'Etampes,
- publié dans deux journaux du département, le Républicain et le Parisien, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,

**ARTICLE 5** : Le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment :

- Les actes administratifs inhérents à la procédure,
- le dossier de modification,
- Les avis émis par les organismes consultés (MRAe et personnes publiques associées),
- Les supports de communication au public sur le projet (annonces légales faites dans les journaux, l'avis d'enquête, une photo de l'affiche A2).

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites les :

<b>mardi 23 août 2022</b>	de 8h30 à 12h00
<b>samedi 10 septembre 2022</b>	de 8h30 à 12h00
<b>jeudi 22 septembre 2022</b>	de 13h30 à 17h00

**ARTICLE 7** : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Maison des Services Publics Municipaux d'Etampes, aux heures d'ouverture.

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet <https://www.mairie-etampes.fr/> aux rubriques suivantes : services municipaux, urbanisme, enquête publique, modification du PLU.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Etampes, Monsieur le commissaire enquêteur, 12 Carrefour des Religieuses 91150 ETAMPES ;

- par courrier électronique du lundi 22 août 2022 à 8h30 au jeudi 22 septembre 2022 inclus, à 17h00 à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-etampe.fr](mailto:urbanisme@mairie-etampe.fr)

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos par le commissaire enquêteur lequel remettra sous huitaine à la Mairie d'Etampes la synthèse des observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Mairie disposera alors d'un délai maximal de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9** : Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de l'Essonne, à la Maison des Services Publics Municipaux d'Etampes, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet <https://www.mairie-etampes.fr/> aux rubriques suivantes : services municipaux, urbanisme, enquête publique, modification du PLU. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L311-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
  - Monsieur le commissaire enquêteur ;
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 22 juin 2022

Pour le Maire empêché et par délégation  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 28/06/2022